



MAIRIE DE LYONS-LA-FORET
20, rue de l'Hôtel de Ville
27480 LYONS-LA-FORET
02.32.49.60.87



Email : lyonslaforet.mairie@wanadoo.fr
<http://www.lyons-la-foret.fr>

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES
Numéro 19

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous adressons le bulletin d'informations municipales¹ qui fait suite la réunion de conseil qui s'est tenue le vendredi 9 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville de Lyons-la-Forêt.

Présents à cette séance : Monsieur Thierry PLOUVIER Maire,
M. François BALDARI, M. Jean-Michel BRADU, M. François LANGLOIS, Adjoints,
M. Jean-François HEQUET, Mme Isabelle DELASSUS SAINT GENIE, M. Luc BLANCHARD,
M. Pierre-Yves DELACOUR, Laetitia VALLETTE-VIALLARD, Mme Véronique RICHY, M.
Aurélien DUBOS, Mme Marie-Claire DUGUET.

Absentes excusées : Madame Laurence CROSTHWAITE,
Et ayant donné procuration : Mme Cynthia VERDIER Mme a donné pouvoir à M. Thierry PLOUVIER.

Secrétaire de séance : M. François LANGLOIS
Participe à cette séance : Mme Céline PLESANT secrétaire de Mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 10 juin 2022 :

Observations : aucune

Avis du conseil : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre cette séance de conseil municipal par **le premier point à l'ordre du jour :**

1. L'admission en non-valeur de titres de recettes ne pouvant être recouverts.

Tous les ans, une purge de titres de recettes irrécouvrables, malgré des poursuites et des relances de la Trésorerie générale doit être opérée. Il s'agit principalement de titres de recettes anciens de 2014 à 2018.

Une somme de 1.700 euros avait été prévue à cet effet au budget.

¹ Ce bulletin est également disponible sur le site Internet de la commune : <http://www.lyons-la-foret.fr> à la rubrique La commune/Les publications.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à passer les écritures comptables de ces sommes pour le montant maximum autorisé (1.700€).

Avis du conseil : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Augmentation de capital de MonLogement27

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- Le 27 juin dernier, le conseil d'administration de la SEM (Société d'Economie Mixte) « MonLogement27 » a arrêté les termes de l'augmentation de capital permettant de rétablir les pourcentages de détention entre la part du capital public et celle du privé (respectivement 85%/15%) et ainsi de mettre fin au prêt d'actions du département de l'Eure au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- L'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre prochain doit valider cette augmentation.

La Commune de LYONS LA FORET en tant qu'actionnaire (symbolique avec 10 actions sur 1.126.497 actions de 16€ chacune) de Monlogement27 et conformément à l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit délibérer sur cette modification de capital au sein de son assemblée.

Pour information, le capital social passera de 16.590.592€ à 18.023.952€.

Cette augmentation de capital n'entraîne aucune modification dans l'actionnariat que nous avons avec Monlogement27.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Vote du conseil : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Marché de fourniture d'énergie pour nos bâtiments communaux

Depuis le début de l'année, une étude a été conduite par un Cabinet spécialisé (DCE CONSEIL) afin de trouver des pistes permettant d'améliorer, de sécuriser et de rendre plus performant notre système de production d'énergie/chauffage pour l'ensemble de nos bâtiments.

La volonté de la municipalité est de faire un point sur l'état des systèmes de chauffage, d'identifier des pistes d'amélioration pour générer des économies d'énergie et d'étudier la mise en place d'un marché de performance énergétique.

Les résultats de cette étude portant sur plusieurs années ont été présentés le 29 juin aux conseillers municipaux disponibles à cette date.

Le constat est accablant :

- Les systèmes de chauffage de nos bâtiments communaux sont vieillissants et en mauvais état ou vieillissants dans la grande majorité des cas. Des investissements lourds sont à prévoir à court/moyen terme.

- compte-tenu de l'ancienneté des équipements, le coût actuel de l'énergie/chauffage de nos bâtiments exclusivement au fioul (hors augmentation actuelle des prix de l'énergie) est supérieur à ce qui pourrait se pratiquer avec d'autres moyens de chauffage.

Il est donc préconisé de mettre en place un Contrat de Performance Energétique.

Le Contrat de Performance Energétique permet de déléguer la gestion du chauffage dans sa globalité à un seul et même prestataire en lui imposant une obligation de résultat.

Il est important de mettre une clause d'intéressement dans ce type de marché.

Ces marchés ont l'avantage :

- De fixer une cible de consommation sous la forme d'un forfait qui fera l'objet d'un contrôle annuel. Si la cible est respectée, le forfait est uniquement révisé en fonction de l'évolution du prix des fluides. Si la cible n'est pas tenue, le prestataire prend à sa charge une partie des excès et si la cible est en économie, le gain est partagé.
- La maintenance effectuée est plus efficiente. Le prestataire s'engage sur une obligation de résultat et réalise donc des visites de contrôle plus régulières. Cela permet de mieux conduire les installations, d'anticiper les pannes et de faire des économies.
- Le prestataire prend à sa charge les investissements à réaliser pour maintenir ses engagements. Il prend également à sa charge l'ensemble du périmètre technique qui lui est confié. Ainsi, si un appareil tombe en panne et doit être remplacé, le remplacement est inclus dans le forfait.

Ce type de contrat paraît le plus apte pour réaliser rapidement les investissements lourds exigés sans trop grever nos budgets, tout en réalisant des performances énergétiques devenues incontournables dans la période actuelle et future.

Il est demandé aux membres du conseil municipal leur avis pour confier à l'entreprise DCE CONSEIL qui a dressé l'étude-diagnostic une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la base de l'étude technique réalisée.

Cette mission consisterait :

- à la rédaction d'une consultation publique pour un marché de performance énergétique sur les bâtiments communaux.
- à la validation du périmètre du marché,
- à la rédaction des pièces du marché,
- à la définition des critères de jugement des offres,
- à l'accompagnement de la consultation des entreprises, la réalisation d'une visite avec les candidats,
- à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyses,
- à la participation à la commission d'appels d'offres,
- à la réunion de lancement avec le prestataire retenu.

Le coût de cette mission s'élève à 4.020€ TTC.

Une fois le marché réalisé, et pour en assurer la pérennité, une prestation de mission de suivi annuel du contrat de performance énergétique pourrait également être signée avec DCE CONSEIL, pour un montant annuel de 3.600€ TTC.

Débat : Le rapport d'audit comporte 56 pages sur un sujet très technique et avec des simulations financières complexes, à fortiori pour les conseillers absents lors de la présentation par DCE. Des interrogations demeurent quant aux subventions possibles, au choix des investissements, de la mise aux normes des locaux en découlant, des délais de réalisation des investissements, des arbitrages de prise en charge des coûts énergétiques....Etc.

Il est donc décidé de lancer la mission de rédaction de la consultation publique tout en organisant des réunions de conseillers pour répondre à ces questions.

Vote du conseil : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Inscription au budget 2022 du projet de création d'une aire de camping-cars.

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil municipal qui s'est tenue le 10 juin dernier, nous avons acté (à l'unanimité) la création d'une aire de camping-car à proximité du camping municipal.

Pour rappel, le projet initial plus coûteux avait été retiré du budget 2022 et nous nous étions accordés un temps de réflexion.

Aujourd'hui, ce projet, moins onéreux et plus adapté, prend forme. Cette aire sera implantée en emprise dans le camping actuel avec un aménagement le séparant de ce dernier.

La Société Camping-car-park est toujours partenaire. Elle fournira les équipements nécessaires (barrière, automate de paiement, bornes électriques...).

Pour la réalisation de ce projet, une convention de maîtrise d'œuvre a été signée avec la Société SODEREF pour la réalisation :

- du projet dans sa globalité,
- de la consultation des entreprises,
- de l'assistance technique pour le choix des entreprises,
- de la surveillance des travaux.

Un devis estimatif pour l'exécution de cette opération a été dressé par la Société SODEREF. Les travaux s'élèveraient à la somme de 74.700€ HT.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut être subventionné dès cette année par l'Etat (40%) et le Département (20%).

En conséquence, il y a lieu de prendre une délibération modificative du budget pour inscrire ces sommes en recettes et en dépenses.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- procéder à la mise en œuvre de ce projet,
- solliciter toutes demandes d'aides financières auprès du Département, de l'Etat et tout autre organisme et partenaire.
- Signer toutes pièces et documents s'y rapportant.

Vote du conseil : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Déclassement des parcelles cadastrales qui constitueront l'emprise foncière de l'aire de camping-cars.

M. le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 18 octobre 2019, le conseil municipal avait pris la décision de déclasser les parcelles qui composaient le camping municipal du domaine public pour les transférer dans le domaine privé de la commune.

Il s'agissait des parcelles cadastrées section AB numéros 18, 30, 31, 66, 67, 69, 70, 72, 73, 75, 76, 80, 88, 113, 114, 116, 117p, 120 d'une superficie de 32252m².

Il y a lieu aujourd'hui de rapatrier dans le domaine public les unités foncières qui serviront d'assiette pour l'activité de la future aire du camping-car.

Pour ce faire, une division cadastrale a été faite pour extraire l'aire de camping-car du reste des parcelles ci-dessus.

En conséquence, l'aire de camping-car sera cadastrée pour une contenance de 1464m². Ces unités foncières seront transférées du domaine privé de la commune vers le domaine public de la commune.

A toutes fins utiles, un plan de division sera joint à la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce transfert :

Vote du conseil : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Expertise et évaluation du droit au bail du camping

La convention d'occupation du domaine privé du camping signée il y a trois ans, entre la Commune et la SARL Camping St Paul (M. et Mme Lebrun) arrive à son terme au 31 décembre prochain.

Pour anticiper la pérennité de cette activité qui s'affirme d'année en année, la municipalité a le projet de céder sous la forme d'un pas de porte l'activité de camping et son exploitation à la SARL Camping Saint-Paul et de signer un bail commercial.

La Commune restera propriétaire du foncier.

Pour connaître la valeur de cette future transaction, il a été fait appel à un professionnel dans ce domaine, en la personne de la Société « Protourisme ».

Une mission d'expertise a donc été confiée à cette Société qui avait il y a plusieurs années réalisé la mise en délégation de service public du camping municipal.

Le montant de cette mission (expertise et évaluation) s'élève à 5.496€ TTC.

Un diagnostic a donc été réalisé le mois dernier.

Après avoir visité le site, pris connaissance des documents administratifs, du contexte historique de l'exploitation du camping et s'être entouré des éléments comptables de l'exploitant, un rapport d'intervention nous a été remis par Protourisme. Le rapport a fixé un prix de cession du pas de porte qui prend en compte les investissements réalisés par l'exploitant et sa contribution au nouveau dynamisme du site.

En parallèle de cette cession, un nouveau bail commercial comportant la location du foncier et des équipements appartenant à la commune sera signé avec l'exploitant, indexé sur l'indice des loyers commerciaux, mais avec un loyer évolutif jusque 2025 pour prendre en compte le développement attendu du camping.

M. Le Maire communique aux conseillers les éléments chiffrés des offres qui ont été négociées et acceptées par M. Lebrun.

Après débat entre les tenants d'un prix de cession à majorer en fonction de la conjoncture durablement favorable de l'hôtellerie de plein air, et ceux attribuant la réussite actuelle au mérite individuel de l'exploitant, il est proposé de passer au vote sur les bases négociées qui s'appuient sur l'expertise de Protourisme. A l'espérance de plus-values de revente future du pas de porte, s'oppose la réalisation immédiate pour la commune d'une valeur immatérielle nouvelle permettant un réemploi rapide.

Vote du conseil : Cette résolution est adoptée à l'unanimité. Les membres du conseil municipal donnent pouvoir à M. le Maire pour signer les actes, pièces et documents pour la régularisation de ce projet.

7. Travaux sur les contreforts de l'église

Dans le cadre de la restauration des contreforts de l'église Saint-Denis, les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ont été sollicités au cours du premier trimestre, après avoir pris l'attache de l'architecte des bâtiments de France.

Au printemps dernier, une ingénieure du patrimoine à la Conservation Régionale des Monuments Historiques s'est rendue sur place pour estimer la nature des travaux.

Les services de la DRAC ont rendu une lettre d'intention fin juin pour la réalisation de restauration des contreforts.

La procédure en la matière consiste maintenant à confier à un architecte agréé du patrimoine une mission complète de maîtrise d'œuvre avec diagnostic.

Il s'agira d'une mission complète qui ira du diagnostic jusqu'à la réception des travaux en passant par le suivi du chantier et le suivi administratif du projet.

Madame Céline BERVILLE, Architecte du Patrimoine à Rouen a été approchée au mois d'août dernier pour cette mission.

Une visite sur place a donc été organisée le 17 août.

Madame BERVILLE nous a adressé un contrat afin de lui attribuer cette mission.

La mission de diagnostic comprendra les études préliminaires, les relevés, la rédaction d'un rapport sous forme d'un dossier avec notice de présentation illustrée, les orientations du projet avec une estimation du montant des travaux.

Les honoraires s'élèvent à 6.720€ HT.

La mission de maîtrise d'œuvre contiendra quant à elle : l'avant-projet sommaire, le dossier de permis de construire, l'assistance pour la passation des contrats de travaux (dossier de consultation des entreprises DCE et la mise au point des contrats de travaux MDT), la direction de l'exécution des contrats de travaux jusqu'à la réception des travaux. Les honoraires s'élèvent à 10.794€HT.

Ces travaux seront subventionnés par l'Etat et le Département y compris l'assistance de l'architecte du patrimoine.

Ceci exposé,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de confier à Mme BERVILLE la mission pour la réalisation de ces travaux (du diagnostic à la réception.)

A cet effet, tous pouvoirs sont confiés à M. le Maire pour demander toutes subventions utiles et signer tous documents et pièces.

Vote du conseil : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8. Reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes à l'EPCI (communauté de communes)

Dans un courrier reçu de la Préfecture le 29 juillet dernier, il nous a été confirmé que la loi de finances pour 2022, dans son article 109, a modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, rendant ainsi obligatoire pour la commune le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Nous avons connaissance de cette mesure, mais les contours n'étaient pas définis.

Pour rappel, la taxe d'aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

La date limite pour la prise de délibération a été avancée au 1^{er} octobre prochain au lieu du 31 décembre.

La mise en place de la répartition (partielle ou totale) se contractualise par des délibérations concordantes entre la commune et l'EPCI.

La CdCLA a réuni les maires de l'EPCI la semaine dernière pour ouvrir le débat et proposer une clé de répartition en dehors des opérations d'aménagement réalisées et financées par la CdCLA.

Il nous est proposé un reversement à hauteur de 10% de la taxe d'aménagement à la CdCLA.

Pour information les recettes issues de la taxe d'aménagement s'élèvent à 3.550€/an (moyenne de 2019-2021).

A partir de 2023, les délibérations concernant la taxe d'aménagement devront être prises avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour se mettre en conformité de la loi, M. le Maire considère que la proposition de la CdCLA est acceptable.

En conséquence, il invite les membres du conseil municipal à donner leur avis et d'accepter cette proposition.

Avis du conseil : cette résolution est adoptée à l'unanimité

9. Instauration d'une taxe sur les logements vacants

Il a été comptabilisé un nombre important de biens dits « vacants » dans la commune.

Pour inciter et motiver les propriétaires concernés à mettre fin à cette vacance, le code général des impôts permet aux communes d'assujettir ces logements à la taxe d'habitation.

Ainsi ces logements pourront être habités soit en résidence principale ou secondaire, ou mis en location.

Les logements concernés : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Appréciation de la vacance : est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- de charger le maire de notifier cette délibération aux services concernés.

Avis du conseil : cette résolution est adoptée à l'unanimité

10. Informations

a) Classement du monument aux morts cantonal

Ainsi que nous vous en avons informés, des démarches avaient été entreprises en octobre 2018, par la Municipalité, pour classer le monument avant d'entamer des travaux de restauration.

Cette démarche longue et fastidieuse a enfin porté ses fruits.

Par arrêté en date du 29 juillet 2022, après avoir recueilli l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 10 mai 2022, Monsieur le Préfet de la Région Normandie a inscrit au titre des monuments historiques, le monument aux morts cantonal de la grande guerre de la Commune de LYONS.

Cette information me paraissait importante à vous communiquer.

Désormais, nous allons pouvoir travailler sur un programme pluri annuel de restauration de ce monument et nous ne manquerons pas de vous tenir ultérieurement informés.



b) Eclairage public

Contrairement à certaines idées reçues, l'éclairage public n'est pas obligatoire. Toutefois, l'éclairage doit répondre à un confort des usagers qui se déplacent la nuit, il facilite

l'orientation et rassure les passants. Un juste équilibre entre l'absence et le sur-éclairage doit être recherché dans le nouveau contexte d'économies d'énergie.



C'est pourquoi François Baldari (qui nous représente au SIEGE) et les membres de la commission chargée du domaine public se pencheront rapidement sur la question.

Elle doit faire l'objet d'une analyse et de certaines précautions afin d'éviter tout risque d'engagement de responsabilité du Maire.

Face à de telles contraintes qui peuvent paraître contradictoires, « il appartient au maire de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité » afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances et des usages locaux.

Il faut également se réserver le droit de mener des tests permettant de valider ou non des expériences sur plusieurs mois.

La volonté de la municipalité est d'engager une nouvelle action concrète en faveur de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

c) Défense extérieure contre l'incendie

La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.



Qu'est-ce que c'est ?

Ces aménagements sont appelés Point d'Eau Incendie (PEI). Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable sous pression et des réserves naturelles ou artificielles (PENA).

Le schéma de couverture des risques de la Commune de LYONS montre des points de carence dans certains quartiers et secteurs.

François Baldari et Isabelle de Lassus ont répertorié tous les PEI et PENA de la Commune, ont identifié les secteurs défaillants par rapport à la distance réglementaire et ont mis en place un programme de couverture optimal.

Ce programme vous sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Il est ici rappelé que ces travaux de couverture de défense incendie sont subventionnés par le Département de l'Eure à hauteur de 30% et par l'Etat à hauteur de 30%.

d) Photocopieur

La municipalité, au terme d'un contrat long et onéreux a changé de fournisseur et négocié un contrat faisant ressortir de substantielles économies, à performances égales.

e) Saison estivale

La saison estivale a été chargée avec de nombreuses manifestations accompagnant le retour des visiteurs à Lyons.

L'exposition Blondin a mobilisé de nombreux bénévoles. Qu'ils en soient remerciés au travers de ce bulletin !

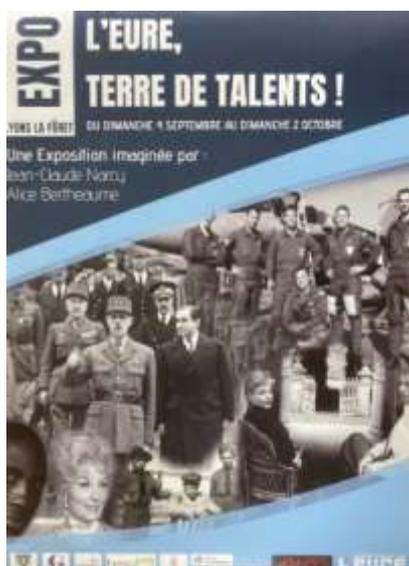
L'exposition Eure Terre de talents permet en ce mois de septembre de mettre en valeur la halle et l'esplanade Ravel durant tout le mois. Le ministre des Armées l'a inaugurée lors de son passage pour les cérémonies de Mortemer avec Jean-Claude Narcy.

Le comité des fêtes a organisé la fête de la fleur et celle du 14 juillet. Il œuvre actuellement à la mise en place de la Saint-Denis.

La journée des Arts de l'office de tourisme le 23 juillet a fait venir des artisans et des comédiens dans le village.

Cet automne les associations vont continuer d'animer le village avec la fête de la Saint-Denis, **le festival du cinéma de Lyons-la-Forêt (ex festival des A-Côtés) du 21 au 23 octobre prochains**, la soirée projection de documentaires sur le Tour de France mettant fin à la saison Blondin le 19 novembre, sans oublier le ciné-concert organisé par la communauté de communes le 8 octobre prochain, les cafés littéraires et les causeries des Amis de Lyons.

Merci à tous les contributeurs !



f) LES HAIES : rappel de la réglementation applicable en matière de coupe et d'arrachage.



La haie constitue un lieu de vie très important pour la biodiversité.

Taille des haies, attention aux dates :
L'interdiction nationale ne concerne que les professionnels de l'agriculture qui ne sont pas autorisés à tailler leurs haies ou à élaguer du 1^{er} avril au 31 juillet.

Particuliers, vous êtes autorisés à les tailler tout au long de l'année ; néanmoins l'Office français de la biodiversité **vous invite fortement** à éviter la taille et l'élagage du 15 mars au 31 juillet, pendant la période de nidification des oiseaux.

Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité recommande de ne pas tailler les haies ou d'élaguer les arbres pendant cette période.

Si la réglementation concerne en premier lieu les agriculteurs, il reste évident que la destruction et/ou l'entretien de haies, par exemple dans un jardin, en pleine période de reproduction, est particulièrement néfaste pour la faune sauvage.

En dehors de cette période de nidification, l'arasement des haies ne peut se faire qu'après réflexion (estimer l'impact de sa destruction, par exemple sur les coulées de boue), avis de la municipalité et suivant la réglementation en vigueur.

Préservons les haies !

Bien que la destruction des haies soit soumise à une autorisation préalable de la Préfecture, il est malheureusement constaté, même à Lyons-la-Forêt, une recrudescence d'arrachages illicites de haies chaque année.

Par ces quelques lignes il est fait appel à la responsabilité de chacun.

Pour rappel, les haies constituent un lieu de vie très important pour la biodiversité.

Elles permettent d'héberger de nombreuses espèces protégées par le Code de l'environnement ou non. Par ailleurs elles ont un rôle important dans la prévention des risques naturels (coulée de boue, inondation). Elles sont aussi des brise-vents. Leur taille ou leur arrachage est susceptible de causer des préjudices importants à l'environnement.

Rappel de la taille des haies donnant sur le domaine public :

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



**Merci de respecter cette règle
Pour le bien-être et la sécurité de tous !**

g) Travaux d'aménagement de la place de l'arsenal des pompiers.

Les travaux d'aménagement de la place de l'arsenal des pompiers (place du Besguay) commenceront début octobre.

